

DECISION N° 2023-111

**Marché 2019-72 lot 01,02 et 03 - Location et entretien des vêtements de travail des agents techniques de la Ville de Perpignan - Acte modificatif de prolongation n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

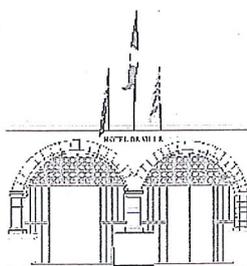
Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire;

Considérant qu'au terme de la procédure, et lors de sa réunion en date du 09 mai 2019, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord cadre à bons de commande, relatif à la **Location et entretien des vêtements de travail des agents techniques de la Ville de Perpignan**, conclu selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert en application des articles 25-1.1°, 67 à 68 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à la **Société ANETT CINQ, ZI SUD, 31330 Grenade**, pour les lots 01,02 et 03, décomposé comme suit :

- **Lot 01 : Ateliers de la Direction de la Maintenance et du Patrimoine Bâti (DMPB), de la Direction des Sports (DS), du Parc Automobile (Direction de la Commande Publique et du Parc Auto - DCPPA) et de la Direction de l'équipement Urbain (DEU) :** Pour une estimation du devis quantitatif estimatif de 51 890.80 € HT par an.
- **Lot 02 - Direction du Cadre de Vie (DCV) : Divisions Propreté Urbaine et Voirie :** Pour une estimation du devis quantitatif estimatif de 52 757.12 € HT par an.



- **Lot 03 - Direction du Cadre de Vie (DCV) : Division Nature Urbaine (DNU) :**  
Pour une estimation du devis quantitatif estimatif de 22 471.28 € HT par an.

Considérant que le marché a été conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconduit par période successive de 1 an sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Considérant que par décision du Maire en date du 28 mai 2019, Monsieur le Maire a approuvé la procédure d'appel d'offres ouvert susvisée et a décidé de signer le marché.

Considérant que ces 3 contrats doivent prendre fin le **03 juin 2023**.

Considérant que face à un nombre croissant de dossiers à lancer et à la nécessité de procéder à un rajustement des besoins des utilisateurs (Ateliers du Centre Technique), le service achat a pris du retard sur la relance de ce marché.

Considérant que dans l'attente de la conclusion du futur accord-cadre, il est proposé de prolonger par cet acte modificatif n°1 les 3 lots de ce marché pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au **03 septembre 2023**.

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De conclure, selon les dispositions prévues à l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n° 1 au marché 2019-72 avec la **Société ANETT CINQ, ZI SUD, 31330 Grenade**, afin d'approuver la prolongation de la durée des lots 01,02 et 03 de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 03 septembre 2023.

#### ARTICLE 2 :

Les clauses et conditions des contrats initiaux (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **02 FEV. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230202-164958-AU-1.1

Accusé reçu le : **02 FEV. 2023**

Affiché le : **02 FEV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

